

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JUILLET 2023 A 19H

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal ..... 19  
Nombre de membres en exercice ..... 19  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ..... 19  
Date de la convocation et d'affichage ..... 24 juillet 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT-HUIT JUILLET à 19h, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine PELTIER, Maire.

PRESENTS : Catherine PELTIER, maire ; Jean-Paul SALISSON, Alexia DUVAL, Louis CLAPPIER, Anne-Lore ANDRE, adjoints ; Suzanne SPIEGEL, James EPTING, Bernard ROLLIN, Catherine ALBRECH, Thierry DARRIBERE, Damien SABBAGH, Julie LE RAT, Alexandra BONOD-FERRIEUX, Maxime SAVOYE, Michel CHAPET et Christian BORDAZ.

PROCURATIONS : Jean-Luc HYVERT à Alexia DUVAL, Julien TREFFE à Jean-Paul SALISSON, Joseph CELLIER à Michel CHAPET.

ABSENT : Néant.

Louis CLAPPIER a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme le Maire propose le rajout de deux délibérations, accepté par le conseil municipal, relative à une décision modificative n°1 sur le budget principal et la création d'un emploi permanent d'ATSEM.

Lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023. M. Michel CHAPET estime que la participation des élus minoritaires aux commissions (7,14 % des sièges) ne reflète pas leur participation au conseil (15,78 % des sièges) et de ce fait ne respecte pas les critères du code général des collectivités territoriales article L.2121-22. Une vérification sera faite. Ce procès-verbal est approuvé par 16 voix pour et 3 contre (Christian BORDAZ, Michel CHAPET, Joseph CELLIER).

### DELIBERATIONS

#### N°2023-058 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICES – Enveloppe cantonale 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant à leur attribuer. La commune est éligible pour la répartition 2023 à hauteur de 2.085,00 €. Madame le Maire propose un devis d'achat de panneaux et travaux de traçage pour de la signalisation relative à la sécurité des écoliers sur la rue Simon Chopin pour un montant de 9.560,00 €HT. A l'unanimité le conseil municipal approuve le projet présenté.

#### N°2023-059 : APPROBATION DES STATUTS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Madame le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-5, L.5216-1 et suivants.

En effet, après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Etoile-sur-Rhône souhaite un retour du site les Clévos à la commune sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site. La communauté d'agglomération consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement a répondu favorablement à cette sollicitation et a, par délibération du 28 juin 2023, supprimé de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire le centre culturel et scientifique « les Clévos » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine. Pour ce faire, il convient d'ajouter à la compétence facultative 5 « Evénements culturels » le point suivant : « Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts proposés.

#### N°2023-060 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2023 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui précise que le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission. Elle rappelle également l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises.

La CLECT s'est réunie en séance du 15 juin 2023, à laquelle Mme Catherine PELTIER, titulaire et M. Jean-Paul SALISSON, suppléant, ont été régulièrement convoqués. Mme le Maire expose au conseil municipal le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté d'agglomération

Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation. Considérant le travail accompli par la Commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation, le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport 2023 de la CLECT.

### **N°2023-061 : PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant qu'en raison du nombre d'enfants inscrits aux services périscolaires, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps incomplet à raison de 27/35<sup>ème</sup> dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements, pendant une même période de 18 mois consécutifs). Adoptée à l'unanimité.

### **N°2023-062 : PERSONNEL COMMUNAL Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au service animation**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant que pour faire face aux arrêts maladie, demande de temps partiel, il y a lieu de réorganiser provisoirement le service périscolaire. Mme le Maire propose de créer trois emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps incomplet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements, pendant une même période de 18 mois consécutifs). Adoptée à l'unanimité.

### **N°2023-063 : PERSONNEL COMMUNAL - Modification du temps de travail de l'adjoint technique territorial au restaurant scolaire**

Madame le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Madame le Maire propose au conseil municipal que l'agent technique du restaurant scolaire élabore les repas du mercredi en période scolaire ainsi que les repas du centre de loisirs des petites et grandes vacances. Cette organisation permettrait également de proposer des ateliers cuisines avec les enfants.

Pour cela il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique à 32/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Adoptée à l'unanimité.

### **N°2023-064 : PERSONNEL COMMUNAL - Contrats engagement éducatif (CEE) – modification des bases forfaitaires de rémunération**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-005 du 19 janvier 2023 relative à la mise en place des contrats d'engagement éducatif (CEE) pour les périodes des petites et grandes vacances de centre de loisirs ainsi que pour les mercredis des périodes scolaires. Sur le fondement de l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles – CASF, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité. Mme le Maire propose de revoir à la baisse les bases forfaitaires de rémunération de la manière suivante :

- . Base forfaitaire animateur stagiaire du BAFA : 70 €/jour.
- . Base forfaitaire animateur titulaire du BAFA : 80 €/jour.

M. CHAPET fait remarquer que les tarifs précédents étaient plus élevés pour tenir compte d'une activité très fractionnée dans le temps. Adoptée par 17 voix pour et 2 contre.

## **N°2023-065 : PERSONNEL COMMUNAL RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat de 496,94 € au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier par la collectivité de 113,02 € (transports et repas).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Pour s'inscrire dans cette démarche la collectivité doit :

- présenter un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS),
- formaliser les missions attendues,
- autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le recours au dispositif du service civique.

## **N°2023-066 : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - modification du règlement**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2022-049 du 19 mai 2022 relative à la modification du règlement de fonctionnement du service périscolaire et extrascolaire. Afin de faciliter le fonctionnement des services Mme le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

### **REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

#### **Article 2 : inscription**

- Possibilité d'inscription le lundi avant 8h pour la semaine suivante.
- Autorisation de trois jokers « oubli » à l'année (une réservation de dépannage de dernière minute ou annulation en dehors des délais).
- Annulation possible jusqu'à 72h avant (hors week-end).

### **REGLEMENT CENTRE DE LOISIRS**

#### **Article 2 : inscription**

- L'inscription se fait par mail à [periscolaire.genissieux@orange.fr](mailto:periscolaire.genissieux@orange.fr). Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Les fiches d'inscriptions sont disponibles sur le site de la commune ([www.genissieux.fr](http://www.genissieux.fr)). Les inscriptions seront prises en compte en fonction de la capacité d'accueil de la structure ainsi que par ordre d'arrivée. Inscription à 8h le matin, aucune inscription ne sera prise avant. Pour des raisons de réglementation, la collectivité se doit de respecter scrupuleusement les âges et les capacités.

#### **Article 5 : jours d'ouverture et horaires**

- Le centre de loisirs des vacances sera ouvert la dernière semaine d'août avant la rentrée des classes.

#### **Article 9 : les absences**

- Pour les mercredis : aucune annulation ne sera possible (hors cas exceptionnel sur présentation d'un justificatif) et la journée sera facturée.

Règlements adoptés à l'unanimité.

### **N°2023-067 : CENTRE DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES - Ajout d'un tarif pour familles nombreuses**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2022-069 du 28 juillet 2022 relative au vote des tarifs des services périscolaires et extrascolaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Compte tenu du contexte actuel, Mme le Maire propose de fixer un tarif dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants qui fréquentent le service périscolaire du mercredi et le centre de loisirs des vacances scolaires, soit 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant et 15% pour le 3<sup>ème</sup> enfant.

Adoptée à l'unanimité.

### **N°2023-068 : FONCIER - Cession d'une parcelle**

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. GRIOT Jérôme se déclare intéressé pour acquérir une parcelle d'une surface de 320 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB 350 issue de la parcelle AB 112 située au nord du lotissement « Château Gillier » montée St Christophe et appartenant à la Commune. Cette parcelle fait partie du domaine privé de la Commune et constitue un espace inutilisable qui ne fait l'objet d'aucun aménagement particulier. Madame le Maire propose la transaction au prix de 90 euros le mètre carré conformément l'avis du service des Domaines du 15/02/2023. Les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur. Maître Aymar de GESTAS de l'ESPEROUX, notaire à Romans-sur-Isère (Drôme) est désigné pour dresser l'acte notarié et le cabinet BEAUR a réalisé le document de bornage.

M. CHAPET demande de vérifier que le projet permette, à l'état final, de conserver une pente de talus de 3 pour 2 pour garantir la stabilité du terrain. Une vérification sera faite. M. BORDAZ demande de conserver une bande de 1,5 mètre de large pour conserver un passage piéton en bord de voirie.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

### **N°2023-069 : FONCIER - Intégration de parcelles dans le domaine public**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que certaines parcelles se trouvent toujours dans le domaine privé de la Commune. Il y a lieu de les intégrer dans le domaine public de la commune, il s'agit des parcelles suivantes :

ADRESSE	SECTION	NUMERO	COMMENTAIRES
1 - Chemin des Pandus	ZI	251	Elargissement voirie
2 - Chemin des Pandus – Route de Mours	ZI	418	Elargissement voirie
3 - Rue Frédéric Pénelon	AC	451	Elargissement voirie
4 - Montée de la Garenne	AC	464	Elargissement chemin piéton
5 - Chemin des Coteaux	AH	71	Elargissement voirie
6 - Allée de la Grande Musenne	ZC	214	Elargissement voirie
7 - Route de Romans	ZI	114	Elargissement voirie
8 - Route de Triors	AD	305	Elargissement voirie
9 - Montée Saint Christophe	AB	349	Tracé voirie

Adoptée par 18 voix pour et 1 abstention

### **N°2023-070 : - ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Celle-ci est composée du Maire, ou d'un adjoint délégué, président de la commission, et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1<sup>er</sup> de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- ☞ Être âgés de 18 ans au moins ;
- ☞ Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- ☞ Jouir de leurs droits civils ;
- ☞ Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- ☞ Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- ☞ Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant le renouvellement du conseil municipal le 14 mai 2023 et le procès-verbal du 20 mai 2023 constatant la mise en place de la municipalité pour la commune, Mme le Maire propose la liste ci-dessous comportant 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants afin que le directeur départemental des finances publiques désigne les 8 commissaires titulaires et 8 suppléants qui siégeront à la commission communale des impôts directs :

**Titulaires**

- M. CLAPPIER Louis
- Mme ANDRE Anne-Lore
- M. HYVERT Jean-Luc
- Mme BONOD-FERRIEUX Alexandra
- Mme DUVAL Alexia
- Mme GERENTHON Françoise
- M. NAUDET Michel
- M. DE GOUSTINE Philippe
- M. DIDIER Michel
- Mme SEYVET Catherine
- M. HUGUENNET Alain
- M. GACHOT Roger
- Mme BOUREZ Annick
- Mme DRACH Mauricette
- M. PERNISI Angelo
- M. DUMAS Georges

**Suppléants**

- M. ROLLIN Bernard
- M. VAN DENHOVE Patrick
- M. EPTING James
- M. GUILLAUME Philippe
- Mme CEZARD Guillemette
- M. FRANCOIS Jean-Claude
- M. STEELANDT Didier
- Mme BOSSAN Marie-Odile
- M. CAVAGNAT Gérard
- M. NOIRET Dominique
- Mme MOUTON Lise
- M. MONTAGNON Dominique
- Mme BIARD Geneviève
- M. SALADINI Olivier
- M. MARTINEZ Vincent
- M. COLLONGE Bernard

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N°2023-071 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 1.000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Le conseil municipal est donc invité à adopter ce règlement applicable pour la durée du mandat.

M. CHAPET fait remarquer que le temps de parole ne peut être inférieur à 6 mn ni supérieur à 10 mn. Une vérification sera faite.

Délibération adoptée par 17 voix pour et 2 abstentions.

**N°2023-072 : BUDGET PRINCIPAL M14 - Décision Modificative n°1 - Virement de Crédits**

Afin de réactualiser les prévisions budgétaires et permettre le règlement des factures Mme le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget principal M14 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Imputation	Libellé	Dépenses
2313-0085	Programme Réserves foncières	- 9.700,00 €
2313-0027	Programme Ecoles-Cantine	5.680,00 €
2313-145	Programme Bâtiments communaux divers	4.020,00 €

Adoptée à l'unanimité.

**N°2023-073 : PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un d'emploi permanent à temps non complet d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Madame le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite de l'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe, il y a lieu de la remplacer à partir du 18 septembre 2023 et Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 30,72/35<sup>ème</sup>, à compter du 18 septembre 2023. Mme le Maire informe le conseil municipal que le poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé dès le départ en retraite de l'agent. Adoptée à l'unanimité.

## INFORMATIONS DU MAIRE

- Plainte au Tribunal Administratif de Grenoble demandant l'annulation des élections municipales du 14 mai 2023.

Le 18 mai 2023, Messieurs René PARREAULT et Joseph CELLIER ont déposé un recours au Tribunal Administratif de Grenoble pour propos diffamatoire sur le site facebook « les p'tites infos génissoises » demandant l'annulation des élections municipales. Ces recours ont fait l'objet d'un jugement. Le tribunal a décidé, considérant ce qui suit : je cite :

« A l'issue des opérations électorales qui se sont déroulées le 14 mai 2023 en vue de la désignation des conseillers municipaux de la commune de Génissieux, la liste « Génissieux ensemble » conduite par Mme Catherine PELTIER est arrivée en tête avec 60,80 % des suffrages. La liste « Agir ensemble pour Génissieux » conduite par le Maire sortant, M. Christian BORDAZ, est arrivée en deuxième position avec 39,19 % des suffrages, soit une différence de 247 voix.

En raison que le commentaire laissé sur facebook a suscité un faible nombre de réactions écrites et n'a été noté que par une seule personne. Il ne résulte pas de l'instruction que ce message aurait eu une influence sur l'issue du scrutin, au vu de l'écart de voix. »

Les protestations de Messieurs PARREAULT et CELLIER sont rejetées.

- Information concernant les archives :

Il y a deux ans, il a été procédé à un reclassement des archives par nom de rue et non plus par chronologie. Le Centre de Gestion de la Drôme a proposé le reclassement de ces archives non conforme aux directives des archives départementales, et a estimé à 8.000 euros ce reclassement. En accord avec la secrétaire de Mairie, il a été décidé la fermeture de la mairie pendant 4 jours afin de réaliser cette opération par l'ensemble du personnel pour éviter cette dépense. C'est fait. Je les en remercie vivement.

- Mise en demeure de procéder à des mesures correctives pour le restaurant scolaire et travaux complémentaires :

Le 28 avril 2023, une inspection surprise des services sanitaires des aliments a eu lieu au restaurant scolaire et le 9 mai a été demandé des mesures correctives sous un délai d'un mois, à savoir :

- Faire suivre une formation HACCP (mesure hygiène) par les 2 cuisinières.
- Mettre en place tous les enregistrements relatifs au plan de maîtrise sanitaires allant de la réception des matières premières à la distribution des repas aux enfants (contrôle des températures, surveillance des refroidissements, températures à la distribution).
- Mettre en place un système de traçabilité fiable de toutes les matières premières entrant dans la composition des préparations.
- Réaliser de manière systématique et exhaustive l'ensemble des plats témoins à chaque repas en veillant à ce qu'ils soient bien identifiés et réalisés en quantité suffisante.

Le 10 mai le cabinet AGROCONSULT est saisi pour accompagner ses remises aux normes, il intervient sur site le 15 mai et forme les cuisinières les 24 et 31 mai. Le 2 juin les actions correctives ont été faites et AGROCONSULT en fait le constat.

Le 23 juin la mise en demeure est levée.

Depuis et afin d'améliorer les conditions de travail des cuisinières ont été achetés :

Un sèche-linge, une armoire positive double, une étuve, une fontaine à eau.

Une aération vers l'extérieur a été faite pour le frigo (chaleur excessive), une douche pour la cuisinière est en cours, un extracteur d'air (chaleur) et un nouveau chauffe-eau ont été installés.

### Questions diverses

- M. CHAPET demande si la convention liant l'entreprise Bonnardel et la commune pour l'exploitation de la carrière a été renégociée. M. CLAPPIER indique qu'il n'y a pas eu renégociation de la convention. Par contre au vu des pièces du dossier, une anomalie a été détectée dans le tableau récapitulatif annexé. Elle a été rectifiée bien que n'étant pas en faveur de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 18h50.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les vendredis 22 septembre, 27 octobre, 24 novembre et 22 décembre 2023 à 19h00.

Le Maire,

Le secrétaire,

